

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VENDREDI 5 JUIN**le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**Date de convocation du Conseil Municipal : **29 mai 2026****Présents :**BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques,
BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, ARRIVÉ Hervé, ROBERT Nathalie, JEUNESSE André, ULYSSE Karine, BAUDIT
Mathis, AUDEBERT Délizia, RECOUVREUR Anaïs, JOUINOT Sophie, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, de LACOUR
SUSSAC Hugues, ROMPILLON Nelly.**Absents : 0****Absents avant donné pouvoir : 5**GAGNADRE Josselyne à BUREAU Nadia, BOITIER Jean-Louis à COTTIN Pierre, LEQUES Thierry à ROMPILLON Nelly,
FATRAS Christian DUJARRIC DE LAGARDE Irène, ROHRIG Thomas à RECOUVREUR Anaïs.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément
à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 23 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 062-2026/06-007 CONVENTION LES REVELATIONS MUSICALESLe maire indique au conseil municipal que la commune a programmé au titre des manifestations estivales, un
spectacle en plein air le **12 août 2026** Place du champ de foire. Cette prestation est proposée par l'Association les
Révélation Artistiques et il convient pour bénéficier de ce spectacle de passer une convention avec ladite
association. Elle soumet la convention suivante à l'approbation du conseil municipal :**CONVENTION****Entre les soussignés :****Association les Révélation Artistiques**

N° de SIRET : 499 364 776 000 17 - Code APE : 913E

Licence : 3/1058703

Mairie de Vaux-sur-Mer - Les Révélation Artistiques - BP 90219 - 17205 ROYAN CedexTél : 05 46 23 53 00 - E-mail : lesrevelationsmusicales@gmail.com

Représentée par : Monsieur Soulsonne Cyril en sa qualité de Président,

D'une part**Et :****La Commune de ETAULES**

N° SIRET : 21170155200013

Licence entrepreneur de spectacle n°3 – PLATESV-R-2021-005093

27 rue Charles Hervé – 17750 Etaules**Tél : 05 46 36 41 23**Représentée par : **Monsieur BARRAUD Vincent** en sa qualité de Maire,Désignée ci-après « **L'Organisateur** »**D'autre part****Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

A – « Le Producteur », propose à « **L'Organisateur** » les spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Nom du groupe : **Les flying saucers gumbo special**

Nombre d'artiste(s) : 5 pers

Date de la représentation : le mercredi 12 août 2026

Lieu de la représentation : Place du Champ de Foire

Lieu d'hébergement : hôtel (Réservation et règlement à charge du groupe)

Article 1 : Obligations de « L'Organisateur »- « **L'Organisateur** » s'assure :* être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie afin de produire le concert désigné ou être entrepreneur occasionnel du spectacle vivant (pas plus de 6 spectacles par an)* du paiement d'une somme forfaitaire de **1598,27€ TTC (mille cinq cent nonant huit euros et vingt-sept centimes)** relative à la prestation des groupes et la communication de l'opération (cachet artistique, technique – hors demandes complémentaires à celles déjà prévues, défraiements, SACEM, restauration et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé).

Ce montant pourra être corrigé à la baisse selon les aides obtenues auprès des collectivités territoriales (communauté d'agglomération, Conseil départemental et contrat de développement durable...). Dans ce dernier cas, une régularisation sera effectuée.

* *être en réglementation avec la législation en vigueur** *de fournir le matériel de lumières (sauf mention contraire)** *de fournir au groupe des bouteilles d'eau en nombre suffisant*- « **L'Organisateur** » proposera un lieu de représentation en état de fonctionnement et en assurera le service général adapté aux réglementations en vigueur au jour de la prestation. Il fera son affaire personnelle des demandes d'autorisations en temps utile.- « **L'Organisateur** » autorisera le groupe à vendre des produits se rapportant au spectacle (CD ou objets divers). *- « **L'Organisateur** » autorisera l'association à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires sur les lieux de concerts.**Article 2 : Règlements**- « **L'Organisateur** » s'engage à effectuer le règlement de la somme définie ci-dessus à « **Le Producteur** », qui fournira pour cela un RIB.- Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque après la manifestation par « **L'Organisateur** » sur présentation d'une facture émise par « **Le Producteur** »,

Article 3 : Assurances

« **L'Organisateur** » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le site défini.

Article 4 : Enregistrement – Diffusion

- Les captations vidéo ou audio n'excéderont pas une durée de 3 minutes au plus, toute autre forme d'enregistrement et/ou de diffusion, même partiel, des représentations, objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier auprès du PRODUCTEUR du spectacle.

- Photos

« **L'Organisateur** » pourra produire et exploiter les images (photographies et/ou films) qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international. Ces images devront respecter l'intégrité des artistes ou des salariés, l'exploitation de ces images pourra se faire pour une durée illimitée.

- Vidéos

« **L'Organisateur** » pourra exploiter les films ou des enregistrements qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international, ces supports seront à vocation promotionnel et ne feront pas l'objet de commercialisation.

Dans le respect des engagements ci-dessus « **Le Producteur** », s'engage à obtenir auprès du PRODUCTEUR de chacun des artistes ou de ses salariés une autorisation d'utilisation de leur image et garantit à « **L'Organisateur** » d'une jouissance paisible de leur droit à l'image, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés en sus.

Article 5 : Annulation de la convention

- **Annulation pour cas de force majeure**

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure, conformément à l'article 1148 du code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible.

- **Annulation d'une ou plusieurs dates par « Le Producteur »,**

- En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates de concert pour des raisons indépendantes de la volonté du « **Le Producteur** », ou de « **L'Organisateur** », les parties s'entendent pour se dispenser du paiement des prestations.

Article 6 : Compétence juridique

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Article 7 : Dispositions particulières

- Si le concert est prévu dans un espace scénique en plein air, l'organisateur s'engage à faire couvrir la scène et à prévoir, en cas d'intempéries, un espace couvert où le concert puisse être reporté le même jour. Le plateau devra être parfaitement sec.

- En cas de travaux imprévus rendant le spectacle impossible à réaliser sur le site initialement prévu, « **L'Organisateur** » s'entend avec *LE PRODUCTEUR DU GROUPE* concerné par la date, pour trouver un autre lieu de représentation répondant au cahier des charges du spectacle.

Le présent contrat comporte 4 pages

Fait en double exemplaires

Monsieur Vincent BARRAUD
Maire,
Commune de Etaules

Monsieur Cyril SOULSONNE
Président,
Association les Révélation Artistiques

À : Etaules
Le :

À : La Tremblade
Le :

Signature et tampon
+ paraphe sur chaque page

Signature et tampon
+ paraphe sur chaque page

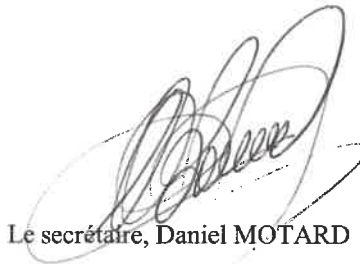
**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION,**

- **DECIDE** de passer une convention avec l'association les Révélation Artistiques
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention tel qu'annexée et tout document nécessaire à intervenir

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD



Le secrétaire, Daniel MOTARD